

Vous avez reçu votre courrier vous informant de votre fin de contrat. Et vous avez opté pour la restitution de votre véhicule.

Bienvenue dans le Guide de la Restitution.

Afin d'assurer une fin de contrat dans les meilleures conditions, nous vous mettons à disposition ce guide qui vous détaille **l'ensemble des étapes à suivre**.

N'oubliez pas que votre Conseiller restitution est à votre disposition durant toutes les étapes au 03 20 45 66 68.

Pour un meilleur service, nous faisons confiance à notre partenaire MACADAM, expert en automobile.

À RÉCEPTION DE VOTRE COURRIER

- Contactez votre conseiller restitution au **03 20 45 66 68** afin de prévoir ensemble les modalités de restitution.
- **Préparez les documents suivants :**
 - le certificat d'immatriculation
 - le double de clé et le code (le cas échéant)
 - le code de l'autoradio
 - le carnet d'entretien
 - le manuel d'utilisation
 - Disque ou carte SD au GPS
 - la carte accréditive ALD (si contrat de maintenance souscrit)
- Vous serez contacté par notre mandataire, la société Macadam, afin de fixer une date de rendez-vous pour la restitution.

PENDANT LA RESTITUTION

- Présentez-vous au lieu et date du rendez-vous convenus avec le véhicule et les documents cités ci-dessus.
- Le véhicule sera expertisé en votre présence par l'expert de Macadam et vous signerez ensemble un rapport d'inspection basé sur l'état standard du bien*.
- Remettez l'ensemble des documents, clés et cartes à l'expert Macadam.

APRÈS LA RESTITUTION

- Le rapport vous parviendra immédiatement par mail.
- Votre conseiller restitution vous adressera ensuite le rapport chiffré avec la facturation des éventuels frais de remise en état.

CONDITIONS

* Nous vous rappelons la notion d'état standard du véhicule (cf. conditions générales) et attirons votre attention sur la rigueur des éléments notamment facturables :

- Rayure pare-chocs non lustrable
- Protection latérale rayée en profondeur
- Rayure profonde
- Rayures multiples
- Choc assimilé à un sinistre
- Impact profond
- Eclat de pare brise non réparable
- Feu arrière cassé
- Phare fêlé
- Tapis de sol troué
- Siège avec brûlures de cigarettes
- Usure des pneumatiques supérieure à 50%
- Enjoliveur cassé

ARTICLE 1 : ÉTAT GÉNÉRAL = ÉTAT STANDARD*

- Les véhicules doivent être dans un état standard, eu égard de leur âge et leur kilométrage.
- Les véhicules doivent être complets et conformes à leurs caractéristiques d'origines. (avec options et suppléments : sièges pour monospace, jante alliage,...).
- Toutes pièces de rechange doivent être des pièces homologuées par le constructeur, conçues pour le véhicule ou le modèle concerné, ou en application de la réglementation en vigueur ou au moins d'une qualité équivalente.
- A la restitution, le véhicule doit être propre aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. A titre d'exception, les éléments sales peuvent être mis sous réserves de rayures ou de pocs.

*Définition de l'état standard du véhicule :

- ▶ La présentation générale du véhicule, y compris la peinture, devra être d'une qualité normale en fonction de l'âge du véhicule et du kilométrage parcouru.
- ▶ La carrosserie, le châssis, les pare-chocs ne devront comporter aucune déformation et autres traces que celles dues au vieillissement naturel et à l'usage normal.
- ▶ La sellerie et le garnissage ne devront être ni troués, ni déchirés, ni tâchés.
- ▶ Les éléments mécaniques et de sécurité ne devront pas présenter une usure supérieure à celle en rapport avec le kilométrage souscrit aux conditions particulières et avec les normes d'entretiens du constructeur.
- ▶ Pneumatiques : Le véhicule devra être équipé de quatre pneus de même marque, présentant une usure maximum de 50%, ni détériorés, ni rechapés.
- ▶ Le véhicule devra être restitué muni de tous ses documents de bord, accessoires et éléments de sécurité (cric, roue de secours, etc...).
- ▶ Le démontage des accessoires pouvant vous appartenir ne devra laisser aucune trace sur le véhicule (perçement de la planche de bord, trou de passage d'antenne, etc...).

Toutes interventions nécessaires pour y remédier vous seront facturées.
Tous les frais relatifs à la mise en conformité aux normes ci-dessus seront à votre charge.

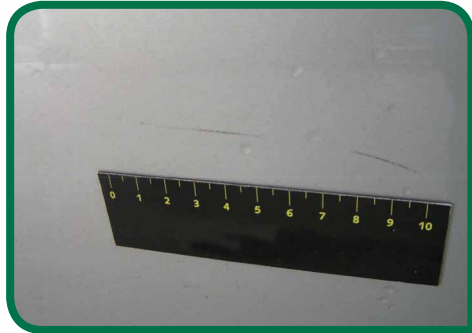


PEINTURE ET CARROSSERIE

I – JUGÉS ACCEPTABLES

1 – RAYURES LUSTRABLES

■ Des rayures superficielles de la peinture qui ne nécessitent aucune réparation et peuvent être éliminées par polissage.



2 – IMPACTS DE GRAVILLONS

■ Sont acceptés, les éclats (sans rouille) présents sur le premier quart avant du véhicule, en considérant que le capot représente tout l'avant du véhicule.



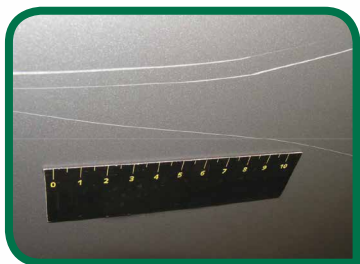
3 – CHOCS NON ASSIMILÉS À SINISTRE

■ Petites bosses de moins de 2mm de profondeur et de moins de 20mm de diamètre, sans dégât à la peinture. Un maximum de 3 petites bosses par panneau est acceptable.



II – JUGÉS NON ACCEPTABLES

1 – RAYURES PROFONDES



■ Les rayures de plus de 5cm.



■ Rayures (sans rouille) inférieures à 5 cm, mais au nombre supérieur à 3 par panneau et dont la longueur totale des rayures est supérieure ou égal à 10 cm.

2 – IMPACTS PROFONDS



■ Bosse sans dégât de peinture, mais plus supérieure à 20 mm de diamètre ou plus profonde que 2 mm.



■ Petites bosses de moins de 2 mm de profondeur et de moins de 20mm de diamètre, sans dégât à la peinture, mais dont le nombre est supérieur à 3 par panneaux.



■ Tout dégât accompagné de rouille. Y compris les éclats rouillés sur premier quart du capot qui n'auraient pas stoppés par retouche peinture (stylo ou plume)



■ Les autocollants

3 – CHOCS NON ASSIMILÉS À SINISTRE



■ Toute réparation et retouches si la teinte n'est pas respectée, si l'élément ou la zone réparée présente des anomalies, irrégularité, retouche visible, coulée, griffe de ponçage,...



■ Pièces défectueuse ou cassées (calandre, phare,...)



■ Dégâts causé par la grêle.



■ Dégâts industriels / chimiques, objets étrangers et ou autres forme de pollution qui rende nécessaire une nouvelle projection de peinture.

PARE-CHOCS ET PROTECTIONS LATÉRALES

I – JUGÉS ACCEPTABLES

1 – RAYURES PARE-CHOCS LUSTRABLE



■ Les rayures superficielles sur un pare-choc peint qui peuvent être supprimées par un polissage.



■ Les rayures sur un pare-choc non-peint de VS ou VU maxi 15 cm et/ou arrachement de matière de plus de 2 cm de large.

II – JUGÉS NON ACCEPTABLES

1 – RAYURES PARE-CHOCS NON LUSTRABLES



■ Les pare-chocs déformés, cassés ou fendus. Les bas de volets, détachés ou manquants.

2 – PROTECTION RAYÉE EN PROFONDEUR



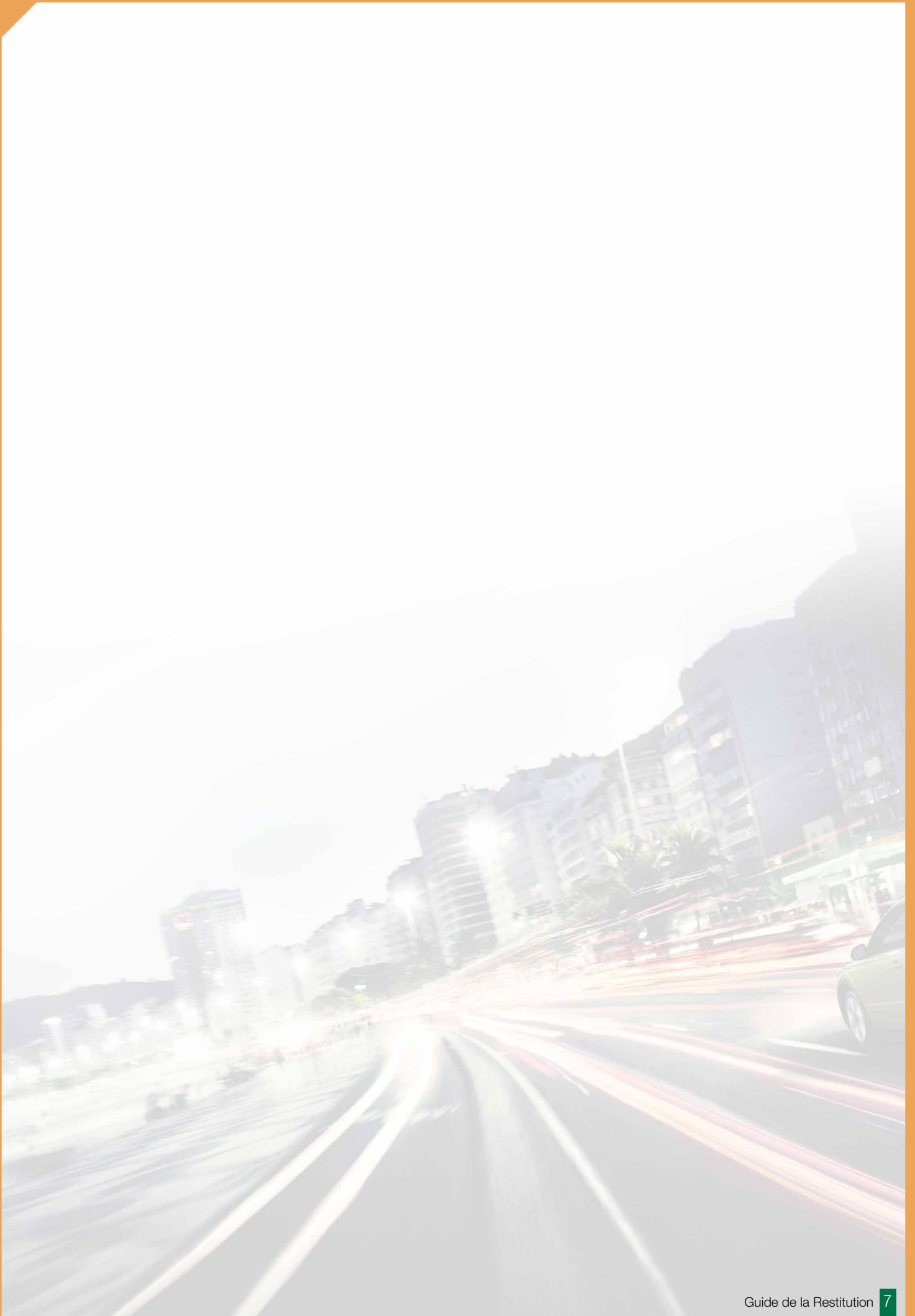
■ Les baguettes et moulures de protection déformées, cassées, fendues, entaillées ou mal fixées à la carrosserie.



■ Les rayures dont la superficie dépasse ou égal 10 cm pour les VP et 15 cm et/ou arrachement de matière de plus de 2 cm de large.



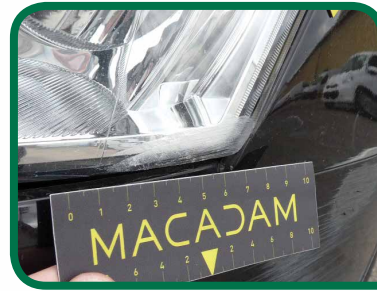




I – JUGÉS ACCEPTABLES



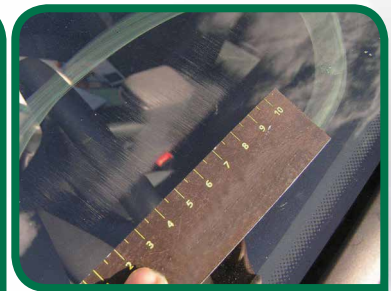
■ Les éclats sans gravité en dehors des zones de visibilité du conducteur et du passager, sans début de fêlure, les impacts réparés.



■ Les griffes et éraflures légères sur les optiques, feux et rétroviseurs extérieurs, sans autres dégâts.

II – JUGÉS NON ACCEPTABLES

1 – IMPACT PARE-BRISE NON RÉPARABLES



■ Pare-brise ou toute surface vitrée cassée ou fêlée. ■ Rayures sur surface vitrée.

2 – FEU ARRIÈRE FELÉ OU CASSÉ



■ La présence de fêlures, rayures ou trous sur les feux de route ou feux antibrouillard causant des problèmes d'étanchéité du feu.



■ Rayure sur un optique à la hauteur du faisceau lumineux ou cassé.

3 – RÉTROVISEURS



■ Les rétroviseurs latéraux cassés ou manquants (miroir ou corps)



■ Les rétroviseurs latéraux arrachés ou mal fixés



ROUES ET ENJOLIVEURS

I – JUGÉS ACCEPTABLES

1 – USURE NORMALE DES PNEUMATIQUES ET ENJOLIVEURS



- Les roues et les enjoliveurs doivent être en bon état. Une jante alliage légèrement endommagée, sur le bord extérieur, est acceptée à conditions que le ou les entailles mesurent moins de 10 cm en tout.

II – JUGÉS NON ACCEPTABLES

1 – USURE ANORMALE DES PNEUMATIQUES



- Les rétroviseurs latéraux cassés ou manquants (miroir ou corps)
- Les pneumatiques différents aux spécifications d'origine
- Les entailles, déchirures, et corps étrangers sur les flancs
- L'absence de roues de secours ou de kit de réparation selon l'équipement d'origine du véhicule (Attention aux pneus Run Flat pas de kit de réparation ou de roue de réserve)

2 – ENJOLIVEURS CASSÉS



- Les enjoliveurs manquants
- Les enjoliveurs cassés
- Toute déformation visible ou rayure sur corps de jante alliage. Une déformation et/ou coupure du flanc du pneumatique entraînera la création d'un contrôle de géométrie des trains roulants.
- Enjoliveur pas d'origine constructeur